

DECISION

OBJET : MONTCEAU-LES-MINES - Contrat de transaction entre la Communauté Urbaine et Monsieur TILLIER - Sinistre du 27 février 2026

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2026, devenue exécutoire à compter du 30 juin 2026, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 27 février 2026, Monsieur Benjamin TILLIER a roulé sur un nid-de-poule, quai Jules CHAGOT sur la commune MONTCEAU-LES-MINES et a endommagé un pneu,

Considérant que Monsieur Benjamin TILLIER a informé la communauté Urbaine des faits,

Considérant que Monsieur Benjamin TILLIER a pu justifier les faits par des photographies,

Considérant que la Communauté Urbaine propose à titre transactionnel, à Monsieur Benjamin TILLIER, qui l'accepte, de lui verser la somme de trois cent soixante-neuf euros et quarante-neuf centimes (369 ,49€) en règlement du préjudice résultant de la dégradation de son pneumatique à l'occasion de son passage sur un nid-de-poule,

DECIDE ce qui suit :

- De conclure un contrat de transaction avec Monsieur Benjamin TILLIER domicilié 73 Rue de la CHASSAGNE-71430 ST VINCENT-DE-BRAGNY pour le règlement du préjudice subi ;
- Monsieur Benjamin TILLIER sera indemnisé d'un montant de 369,49€ et renonce en contrepartie à tout recours relatif à ce sinistre
- D'imputer la somme sur le budget principal 2026 ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de la Présidente de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, Dijon 21 000) soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 6 août 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 13 août 2026
et publié, affiché ou notifié le 13 août 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'I' and 'L' with a horizontal line extending to the right.

Isabelle LOUIS

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'I' and 'L' with a horizontal line extending to the right.